



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORNAISONS

Séance du 4 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en mairie provisoire au 8 av. St Marc, sous la Présidence de M. Gilles CASTY, Maire.

Présents : Gilles CASTY - Sébastien GASPARINI - Claire CHAOUAT - Xavier SOLER - Muriel SAEZ - Éric GALEYRAND - Cathy GARCIA - Malik MEKHATRIA - Elsa GIOVANNINI - François RICHARD - Vincent DEGLIAMÉ - André BARSALOU

Procurations : Fanny TISSEYRE à Gilles CASTY

Absents non représentés : Sylvie NADAL BLIN et Jean-Yves JURCZYK

Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : François RICHARD

Nombre de membres en exercice : 15	Votes pour : 13
Nombre de membres présents : 12	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 13	Abstentions : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	Date de la convocation : le 29 janvier 2026

Délibération n°2026_03

PARCELLE A 598 DITE « CAVEAU TURREL » : NOTORIÉTÉ AQUISITIVE

Rapport de M. le Maire :

Le bien cadastré section A numéro 598 Lieudit Le village pour une contenance de 1a 70 ca est une parcelle sur laquelle est érigée un monument funéraire comportant un caveau déjà utilisé : le caveau de M. Adolphe Jean Eugène Napoléon TURREL que la Commune entretient depuis le décès de celui-ci survenu le 19 décembre 1945.

Ladite parcelle a fait l'objet d'un acte de cession de droits successifs par Mme Jacqueline Suzanne Marie Cécile TURREL, épouse LA CROIX DE VIMEUR DE ROCHAMBEAU, dans lequel elle a cédé tous ses droits successifs de la succession de M. Jean Alphonse Auguste TURREL, fils d'Adolphe TURREL, à M. Jean Félix MANDOUL, suivant acte reçu par Maître Léonard BENEDETTI, notaire à CARCASSONNE, le 7 novembre 1962. Que dans ledit acte, il n'a pas été précisé que la parcelle cadastrée section A numéro 598 était un monument funéraire érigé comportant un caveau déjà utilisé.

Malgré ledit acte de cession de droits successifs, la commune a continué l'entretien de ladite parcelle contenant le caveau jusqu'à ce jour.

M. Jean Félix MANDOUL est décédé le 19 octobre 1993.

Un acte de notoriété acquisitive va être établi par Maître Florence NÈGRE-MONIN en faisant intervenir des témoins, afin qu'ils témoignent que la Commune entretient régulièrement ce caveau depuis le décès de M. TURREL soit depuis plus de 30 ans.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

De déclarer avoir pris connaissance qu'un acte de notoriété acquisitive va être reçu de Maître Florence NÈGRE-MONIN, pour reconnaître la possession de façon continue, paisible, publique et non équivoque, de la parcelle section A numéro 598 Lieudit Le village pour une contenance de 170m² ;

D'accepter de prendre à sa charge le coût des frais notariés de cet acte de notoriété acquisitive.

Fait et délibéré en séance le 4 février 2026.

Le Secrétaire de séance,
François RICHARD



Le Maire,
Gilles CASTY

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 05/02/2026

ID : 011-211102678-20260204-D2026_03-DE

M. Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>